

**ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES  
PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES  
DE TRAVAUX FORESTIERS**

*Articles L 722-23, D 722-3-1 et D 722-32 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.*

Je soussigné, Directeur Général de la MSA de Franche-Comté atteste que :

M GIRARD FRANCOIS PASCAL CHRI

Né le 04/02/1979

Adresse : 12 RUE DU MONT  
25330 FERTANS

N° SIREN ou SIRET 424408631

est affilié à la MSA au titre de l'activité d'entrepreneur de travaux forestiers et qu'il remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés, après examen de sa situation par la MSA conformément à l'article D 722 - 3 du code rural.

**Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.**

**Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de Sécurité Sociale des non salariés agricoles.**

Fait à Besançon, le 15 mars 2021

La Direction